

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Pélissard, M. Schosteck, M. Grosdidier, M. Straumann, M. Proriol et M. Saddier

ARTICLE 18

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2013 »

la date :

« 1^{er} janvier 2013 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement avance la date d'entrée en vigueur de la procédure exceptionnelle d'achèvement de la couverture totale du territoire par des structures intercommunales à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2013 au lieu du 1^{er} juillet 2013.

Ainsi, la carte devrait être achevée dès le début de l'année 2013 et non pas fin 2013.

Les associations de maires et de présidents de communautés se sont unanimement prononcées pour l'institution d'une date butoir pour la couverture totale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la résorption des enclaves et des discontinuités territoriales. Elles estiment que cette date butoir doit être suffisamment éloignée des prochaines élections municipales afin de ne pas paralyser les débats qui les précéderont.

Par ailleurs, et afin de permettre aux élus de déterminer la composition des assemblées communautaires, avant le 30 juin 2013, il est indispensable d'avancer le calendrier pour l'achèvement de la carte intercommunale en avançant l'entrée en vigueur de la procédure exceptionnelle au 1^{er} janvier 2013. A défaut, il serait impossible de déterminer précisément la composition des assemblées en juin 2013.